

Launay, Jacques de, seigneur du Grand-Cleuz en Saint-Nazaire « non comparans » à la montre)

Armes. D'argent au chevron engrêlé de sable.

La seigneurie du Grand-Cleuz (notée du « Grand Clos » dans la montre (transcription, f° 14 et site « Archives remarquables »), en Saint-Nazaire appartient à la fin du XIV^e siècle à une branche cadette des Muzillac.

Originaires du Vannetais, les Muzillac sont une famille implantée anciennement en pays guérandais. Dès la fin du XIV^e siècle, trois branches s'y distinguent : l'aînée, celle des seigneurs de Tréambert en Saint-Molf, ainsi que de Kermenguy et Kerrouant, et deux cadettes. Les premiers puînés sont, dès la fin du XIV^e siècle au moins, seigneurs de Trévaly en Guérande et encore de Kerdréan (par alliance), alors que les seconds sont, dès la fin du XIV^e siècle, seigneurs du Grand-Cleuz ou de-Séréac en Saint-Nazaire, et également seigneurs de Séréac et de Vaujour dans l'actuel Morbihan (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 428). Ces trois branches sont à la tête de seigneuries qui comptent en pays guérandais : la seigneurie de Tréambert est dotée d'une haute justice (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1475), quant aux seigneurs de Trévaly, en 1481, leur revenu noble, lors d'une montre, est apprécié à 140 livres (LAIGUE, *La noblesse...* », p. 425).

D'autre part, dès la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle, des Muzillac se trouvent au service du duc et exercent des fonctions à la cour (écuyer du duc, chambellan). Certains accèdent à des responsabilités militaires : Olivier est capitaine du château de l'Isle, Jean mène des gens d'armes à Pouancé, un autre Jean est capitaine de Guérande et, en 1453, il figure à la tête d'un corps expéditionnaire envoyé en renfort à l'armée royale pour reprendre la Guyenne et Bordeaux au roi d'Angleterre, alors que Bertrand de Muzillac est capitaine des francs-archers et en 1467 participe à la campagne menée en Normandie.

Toutefois, dans la documentation dont nous disposons, il n'est pas toujours facile de différencier ces trois branches. En effet, la dignité de celui qui y est mentionné n'est pas toujours indiquée et le fait que les seigneurs de Tréambert restent inconnus jusqu'au milieu du XV^e siècle ajouté à la similitude des prénoms rendent l'identification délicate. Cette difficulté est encore plus grande pour rattacher des cadets à ces différentes branches.

Au début du XVI^e siècle, de ces trois branches ne subsiste plus que celle de Trévaly, les deux autres s'étant fondues, celle du Grand-Cleuz, aux La lande puis aux Launay et, celle de Tréambert aux Du Pont puis aux Sesmaisons.

Associée à un prénom, le toponyme Muzillac se lit dès le 30 décembre 1090 : « Bernart » est témoin d'une charte passée par le duc Alain Fergent (GUILLOTTEL, Hubert, *Actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, édités par Philippe CHARON, Philippe GUIGON, Cyprien HENRY et *alii*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2014, p. 387). À celui-ci, Régis de L'Estourbeillon (*La noblesse...*, t. I, p. 109) cite encore pour les périodes anciennes : Riou (1123) ; Étienne, épouse de Guillaume l'Orfeuvre (1252) ; Pierre (1263), époux de Péronne de Ferrières ; Daniel (1275), moine de l'abbaye cistercienne de Prières. Régis de L'Estourbeillon (*op. cit.*) cite également un Alain, croisé en avril 1159, mais la référence à la « Collection Courtois » suscite la méfiance et conduit à écarter ce nom. Voir BAUTIER, Robert-Henri, « La collection de chartes de croisade, dite « collection Courtois », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 100-3, 1956, p.382-386 ; JONES, Michael, « Les Bretons et les croisades », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXI, 1994, p. 367-390 et CASSARD, Jean-Christophe, *L'Orient des Bretons au Moyen Âge*, Morlaix, Skol Vreizh, 2007).

Olivier et Pierre de Muzillac sont mentionnés, le 20 décembre 1356, dans une montre de Thibaud, sire de Rochefort (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1503).

Pierre de Muzillac figure dans le rôle d'armes du second traité de Guérande (1381) où il est qualifié d'écuyer (PASTOUREAU, Michel, « Le rôle d'armes du second traité de Guérande (1381) : une photographie de l'héraldique bretonne à la fin du XIV^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIV, 1976, p. 121 ; L'ESTOURBEILLON, *La noblesse...*, t. I, p. 109-110).

Est-ce ce dernier (ou un autre, également cadet de la branche aînée) qui devient seigneur de Séréc à la suite de son mariage, conclu avant 1393, avec Jeanne de Cleuz, et se trouve en possession de la seigneurie du Grand-Cleuz (démembrement d'une seigneurie originelle de Cleuz). Quoi qu'il en soit, le 22 février 1393 (n. st.) est cité l'« lebergement, courtilz et boays de monseigneur de Pierre de Muzillac a cause de Madame de Cleuz sa compaigne » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482).

De ce mariage sont issus deux fils, Jean (qui disparaît prématurément) et Pierre. Pour ce dernier, encore mineur, son père présente un minu de rachat à la suite du décès de Jean, soit l'« hergagement » de Cleuz, bois et garennes, le moulin à vent de Cleuz, 13 journaux de

terre, 20 hommées de vigne en domaine et 46 en complant, 15 livres 6 sous 11 deniers, 44 truelles d'avoine, et 17 gélines de rentes prélevées sur les paroisses de Saint-Nazaire et Guérande (*ibid.*, B 1484, acte non daté mais de la fin du XIV^e siècle). C'est sans doute ce Pierre de Muzillac qui obtient, le 28 mai 1407, du duc que les sénéchaux et alloués de Vannes et de Guérande l'aident à faire exécuter une sentence du pape donnée dans le cadre d'un procès qui l'oppose à Jeanne de Kerrouant, avec la possibilité de recourir si nécessaire à la prise de corps (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 676). Si le fond de l'affaire nous reste inconnu, celui-ci pourrait être lié à une dispense accordée par le pape pour un mariage, Pierre étant ensuite mentionné comme marié à Jeanne de Kerrouant, mariage dont sont issus Jean, Guillaume et Pierre (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 335, ci-dessous).

Après les événements de 1420, les terres d'Éon de Fresnay, qui avait tenu le parti de Blois, sont confisquées et ce qu'il possède au « terrouer » de Guérande est attribué à Jean d'Ust, hormis 40 livres de rente qui sont octroyées à Guillaume de Muzillac, frère puiné de Jean de Muzillac. Par ce don, Jean d'Ust et Guillaume de Muzillac se retrouvent débiteurs d'une rente, d'un montant de 28 livres 2 sous 6 deniers, due au chapitre de la collégiale Notre-Dame de Nantes ; la part à payer par Guillaume de Muzillac se montant à 8 livres 2 sous 6 deniers (*ibid.*, G 335, la rente a été constituée en février 1418 (n. st.)). Cette gratification, qui ne peut que récompenser des personnes qui gravitent dans l'entourage du duc, donne à penser que Jean de Muzillac pourrait être celui qui figure dans la revue des ordonnances du duc touchant « sa maison », pour le 1^{er} avril 1421, il fait patriote des « gens de Monsieur » et figure comme chambellan (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1084). Puis, le 26 juin 1422, qualifié d'écuyer et chambellan, il est un des témoins à qui sont présentées les instructions données aux ambassadeurs envoyés vers les rois de France et d'Angleterre (*ID.*, *ibid.*, t. II, col., 1113). Dans le compte de Raoullet Le Neveu du 13 juin 1425, concernant le voyage du duc à Amiens, afin de rencontrer les ducs de Bedford et de Bourgogne, il est présent et porte toujours le titre de chambellan (*ID.*, *ibid.*, col., 1173), fonction que l'on retrouve dans le compte de Jean Droniou trésorier et receveur général depuis son dernier compte conclu le 31 octobre 1426 *ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1223, JONES, « les comptes de Jean Droniou... », p. 361). Jean de Muzillac, seigneur de Séréac, est recensé dans la réformation de la noblesse de 1427, à Noyal-Muzillac, où il est mentionné en possession de « la métairie et hebergement de Kerivain [Kerivin ou Kervin] », en laquelle demeure Olive, veuve de Thomas Le Mitalier et Olic Le Mouël, figure également dans ce recensement « l'hebergement et métairie de Kerryou [Keroux] » appartenant à Jamet de Mesuillac » où réside Perrot Nedellec et Ollier Le

Deguellec son gendre (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 412). Le 17 avril 1429, il est fait état de l'« herbergement » de Jean de Muzillac, seigneur de Sérécac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482) et le 15 mai 1430, Jean V accorde à Jean de Muzillac, son chambellan, seigneur de Sérécac, deux foires annuelles à tenir au bourg d'Arzal, dépendant de la seigneurie de Sérécac (ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 429).

Est-ce lui que l'on rencontre le 4 novembre 1431, date à laquelle Jean de Muzillac reçoit mandement d'équiper en « vitaille » les gens d'armes qui « allez par mer du pais de Guerrande » vers le Poitou et qui serait alors être capitaine de Guérande (Arch. mun. Nantes, II, 120/20 ?). Quoiqu'il en soit il semble se retrouver, le 25 mai 1432, noté comme chambellan du duc et qui est défrayé d'un cheval que le duc lui a pris pour « covoyer » à Parthenay M^{gr} Pierre, afin qu'il pût venir avec lui (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2026). Le 28 juin 1432, Jean de Muzillac en tant qu'héritier de son frère Guillaume, est en procès avec le chapitre de la collégiale Notre-Dame de Nantes au sujet de 30 livres d'arrérage de la rente due en raison des biens confisqués sur Éon de Fresnay (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 335 ; voir encore le 30 septembre 1436, date à laquelle une transaction est passée et 20 écus sont versés pour les arrérages dus depuis 1432). Dans les extraits du second compte d'Auffroy Guinot trésorier général depuis son dernier compte conclu en août 1433, est cité pour les étrennes de « l'an 1433 » Jean de Muzillac pour un don de six tasses d'argent (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1260). Dans le compte de Jean d'Ust, trésorier et receveur général du 1^{er} juin 1436 au 1^{er} octobre 1437, Jean de Muzillac figure comme chambellan (*Id.*, *ibid.*, t. II, col. 1299). Le 12 mars 1445 (n. st.), dans la réformation du domaine sont mentionnés Jean de Muzillac et son épouse Jeanne de La Chapelle, fille de Guyon de La Chapelle (ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 430). Le 15 octobre 1453, est cité Jean de Muzillac, seigneur de Sérécac et de Cleuz, et Pierre, fils de feu « messire » Pierre de Muzillac et de « damme » Jeanne de Kerrouant pour une vente de 6 livres 7 sous 10 deniers de rentes à la collégiale Notre-Dame de Nantes, vente consentie contre le versement d'un marc d'argent et 4 gros (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 335). Dans un fragment des délibérations du parlement pour le 4 octobre 1454, est fait état d'une opposition entre Jean de Muzillac, seigneur de Sérécac, envers François de Campson, seigneur de Kercouant (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1635). Le 12 mai 1457, un minu de rachat est présenté au duc par Jean de Muzillac à suite de la mort, intervenue le 26 avril 1449, de son père Jean, seigneur de Sérécac, de Cleuz et de Branferrent (?) pour la seigneurie de Cleuz, soit déclarés : le « manoir, hotel et herbergement de Cleuz » et appartenances, le moulin Condrian une masse de moulin, 32,5 journaux de terre, plus de 6 hommées de pré, 47 hommées de

vignes en complant ; 119 œillets de sel (Guérande et Batz) et 23 livres 8 sous 2 deniers, 22 boisseaux d'avoine, 13 truellées d'avoine, 17 gélignes de rentes levées sur la paroisse de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482).

Le 17 décembre 1457, à sa veuve Jeanne de La Chapelle, qualifiée de dame de Séréac et de Cleuz, est accordé un répit d'hommage (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1714). Le 3 juillet 1461, un minu de rachat est présenté au duc à la suite du décès de Jean de Muzillac par Jean de Muzillac (son fils), seigneur de Séréac, le douaire de Jeanne de La Chapelle étant réservé (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 426), puis le duc fait don à Jean de Muzillac du montant du rachat qui lui était échu par le décès de Jeanne de La Chapelle mère de Jean, et ce jusqu'à 120 livres (*ID. ibid.*, t. I, p. 430).

Jean (le fils) décède le 31 juillet 1462, il laisse une veuve, Jeanne de Malestroit, et deux filles : Marguerite (qui épousa Jean de Théhillac) et Jeanne (qui se maria avec Tristan de La Lande). Encore mineure, Marguerite, l'aînée et héritière principale, est placée sous la garde de sa mère (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1477 ; ROSMODUC, *op. cit.*, p. 430). Le 9 août 1462, Philippe de Malestroit reçoit une part du montant du rachat échu au duc à la suite du décès de Jean de Muzillac, seigneur de Séréac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2, f° 85 v° et *ibid.*, B 2, f° 107 v°, 12 octobre). Le 30 décembre 1463, un minu de rachat est présenté au duc, pour ce qui est tenu de lui dans la paroisse de Montoir (50 hommées de pré évaluées à 28 livres 3 sous 4 deniers), à la suite du décès de Jean de Muzillac, chevalier, seigneur de Séréac et de Cleuz, par Jeanne de Malestroit sa veuve, tutrice de Marguerite de Muzillac, héritière (*ibid.*, B 1477). Elle est encore citée le 11 janvier 1464 (n.st.), pour une affaire d'enfeu à Bourgpaulle (*ibid.*, B 3, f° 5 v°) et le 16 octobre 1467, François de Théhillac curateur de Marguerite de Muzillac, mineure, obtient « estat des causes » à l'encontre de Jeanne de Muzillac et Jacques Jouin, en son nom et comme curateur de Perrine, sa femme, fille de Jeanne de Muzillac (*ibid.*, B 5, f° 122 v°). Le 9 mars 1473 (n.st.), Jean de Théhillac (fils de François) et Marguerite de Muzillac, son épouse, baillent à Tristan de La Lande et Jeanne de Muzillac, « juveignoure » de Marguerite, 16 œillets de saline à valoir sur 40 livres promises en raison de la succession de leurs parents (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 82-83). Puis, le 10 mars 1473 (n.st.), Tristan de La Lande et Jeanne de Muzillac, son épouse, vendent 16 œillets de saline à Michel Le Pennec pour 160 livres (*ibid.*, E 52, p. 83). Le 2 septembre 1477, François de Théhillac curateur de Marguerite de Muzillac étant en procès devant les juges de Vannes avec François de L'Hospital et Constance de Carné, son épouse, ces deux derniers obtenant de se porter en appel (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 151 v°). Le 21 juin 1480,

Jean de Théhillac et Tristan de La Lande et son épouse, Jeanne de Muzillac, sont sommés de payer à Bertrand de Muzillac une somme de 400 écus (*ibid.*, B 9, f° 93 v° ; et f° 141 v°, 29 septembre 1480). Le 15 juillet 1480, don est fait à Bertrand de Muzillac du devoir de rachat lié au décès de Marguerite de Muzillac sans comprendre les héritages sous la juridiction de Guérande (*ibid.*, B 9, f° 105 v° daté 30 janvier 1480 n.st.]). Ces arrangements financiers donnent à penser que Bertrand est un oncle de Marguerite et Jeanne.

Marguerite étant morte sans enfant, sa sœur Jeanne de Muzillac (selon une vieille généalogie de la Maison de La Lande comme elle est fille de Jeanne de Malestroit, ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 432) hérite des seigneuries du Grand Cleuz et de Séréac, elle est l'épouse de Tristan de La Lande, qui, le 8 septembre 1481, lors d'une montre, de l'évêché de Vannes, pour la paroisse de Bourg-Paul (Muzillac), qualifié de seigneur de Séréac, est excusé par commandement du duc (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 406). Le 18 janvier 1483, transaction est passée entre Bertrand de Muzillac, seigneur de Saint-Michel, capitaine des francs-archers de Bretagne, d'une part, et, d'autre part, Tristan de La Lande et son épouse, Jeanne de Muzillac, seigneur et dame de Séréac, Cleuz, Vaujour, concernant la part qui revient audit Bertrand de ses père et mère, seigneur et dame de Séréac et de Cleuz (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430, où la date indiquée, 1423, est fautive et doit, sans doute, être rectifiée en 1483) ; Bertrand, en tant qu'oncle de Jeanne voit sa part d'héritage réappréciée. Cette dernière est encore citée, le 29 octobre 1489, date à laquelle elle reçoit un sauf-conduit jusques à vingt-deux jours (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 17 v°). Le 22 septembre 1493, un compte est rendu à Tristan de La Lande et Jeanne de Muzillac, son épouse, seigneur et dame de Séréac (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430). Le 25 février 1500 (n.st.), Jeanne de Muzillac rend hommage par son procureur Philippe Lucas au vicomte de Saint-Nazaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f° 67). Les Lucas sont une famille noble d'Escoublac.

Le 27 mai 1506, un minu de rachat est rendu par François de La Lande, seigneur de Guignen, fils et héritier principal de Jeanne de Muzillac, dame de Séréac et du Grand-Cleuz (ROSMORDUC, *op. ci.*, t. I, p. 430). Le 26 avril 1506, lors de la première entrée dans la ville de Guérande de Guillaume Guéguen, évêque de Nantes, en tant que seigneur temporel des régaires de l'évêque de Nantes à Guérande, François de La Lande, « tellement malade » et ne pouvant se déplacer depuis son manoir de l'Adriennais en Saint-Malo-de-Phily (actuelle Ille-et-Vilaine), ne peut faire valoir son droit de recevoir la « haquenee en poil blanc, acoutre, oreillee », avec son harnois, que, lors du cérémonial de la première entrée, l'évêque chevauche depuis la chapelle Saint-Michel jusqu' à la collégiale Saint-Aubin, l'animal étant

alors mené par « le frein » par le seigneur de Grand-Cleuz. Absent, François de La Lande nomme, pour le représenter un procureur, Jean Gourdin, seigneur du Roz. Or, celui-ci voit son droit contesté par Jean du Verger et Olivier Calon, ce dernier en tant que tuteur des enfants de Jean Calon. L'évêque refusant de prendre position – la haquenée, exceptionnellement, n'est menée pas la bride par aucun seigneur –, les parties se portent devant la justice, et le 14 décembre 1506, ses opposants s'étant désistés, François de La Lande, qualifié de seigneur de Guignen, Vaujour, Sérécac et du Grand-Cleuz, en tant que seigneur du Grand-Cleuz, se voit confirmer dans le droit qu'il affirme posséder et l'évêque lui remettre la haquenée (SECILLON, « Les premières entrées des évêques de Nantes en la ville de Guérande », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1884, p. 194 ; et *ID.*, *Revue historique de l'Ouest.*, p. 77-78). Le 7 août 1511, est fait état d'une procédure, dont la « poche » contient trente pièces, par laquelle Jeanne de Muzillac, dame de Sérécac, puis François de La Lande, son héritier revendiquent la possession de 16 œillets qui avaient été acquis par Michel Le Pennec (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 155). Un aveu lui est rendu le 13 mai 1513, un aveu en tant que seigneur du Grand-Cleuz (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 161). Le 17 janvier 1517, évocation au conseil est accordée à Jeanne de Muzillac, pour une matière auparavant pendante entre Jean du Verger et désormais son héritier Pierre du Verger, et ladite Jeanne par devant le conservateur des privilèges royaux de l'université de Nantes (*ibid.*, B 23, f° 157 v°). François de La Lande, seigneur de Sérécac, est cité le 26 juillet 1520 lors d'un procès qui l'oppose à Jean et Pierre Rouxe (*ibid.*, B 25, f° 124). Le 19 mars 1522, évocation à Nantes est accordée à Pierre du Verger contre François de La Lande, seigneur de Sérécac (*ibid.*, B 27, f° 45 v° et. 29 septembre 1523 il est en procès, devant la cour de Vannes, avec Tristan de Carné (*ibid.*, B 28, f° 182). Son héritier principal est Jacques de Launay, chevalier de l'ordre du Roi (SECILLON, art. cité, p. 192).

Le 7 mai 1534, Jacques de Launay, seigneur de Sérécac est cité dans une procédure qui l'oppose à Pierre du Verger, seigneur de Châteaulou, curateur d'Adrien du Verger (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 36, f° 66). Jacques de Launay doit être ce seigneur du « Grand Clos » enregistré lors de la montre des 15 et 16 mai 1534. Cette même année, il rend aveu pour ses terres de Muzillac et de Sérécac (SECILLON, art. cité, p. 192).

En 1515, Marguerite de Launay est en procès avec Jacquette de Muzillac au sujet de la « jouissance du lieu de Boreledo », en Guérande (BnF, ms. fr. 22318, p. 203).

Aux Muzillac, seigneurs de Sérécac et de Grand-Cleuz, doit être associé Bertrand de Muzillac, en qui nous proposons de reconnaître un oncle de Marguerite et Jeanne de Muzillac et donc un frère de Jean, fils de Jean de Muzillac et de Jeanne de La Chapelle.

Bertrand de Muzillac épouse Jeanne de La Morteraye. Le 14 décembre 1466, tous deux se plaignent de « certains excès et outrage » perpétrés au manoir de la Morteraye par Colin du Breil, Pierre du Rochier et d'autres, à la suite desquels il fut mis hors de cette maison qui est, depuis un mois, occupée indûment, et ce nonobstant que Bertrand soit serviteur du duc et sous sauvegarde. Il est ordonné aux juges de Nantes d'ouvrir une enquête (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4, f° 152 v°-153).

Bertrand de Muzillac parcourt une brillante carrière militaire. Dans un extrait du 4^e compte de Pierre Landais, trésorier général, tenu du 1^{er} octobre 1465 au 1^{er} octobre 1466, Bertrand est cité parmi les « fourriers » du duc aux gages de 58 livres et il est également mentionné, en avril 1466, dans le béguin de feu « Madame d'Estampes », la mère du duc, ainsi que Marie de Muzillac (MORICE, *op. cit.*, t. III, col.145-146). Dans un extrait du 7^e compte d'Olivier Baud, trésorier des guerres, tenu depuis le 18 juillet 1464, Bertrand est enregistré comme fourrier du duc lors du voyage accompli par le duc en France (*Id.*, *ibid.*, t. III, col. 147). Bertrand participe à la campagne de Normandie avec le titre de capitaine général de tous les francs archers du duché (ROSMORDUC, *op. cit.*, p. 430). Le 15 octobre 1467, il est un des capitaines nommés pour faire la montre des francs-archers de l'évêché de Saint-Brieuc, avec Pierre Le Métaier et en conduire à Caen plus de 300 de l'évêché de Saint-Brieuc et de Saint-Malo (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5, f° 122, 125, des 15 et 18 octobre). Le 26 avril 1468, il est institué capitaine général des francs-archers du duché qui sont « à present » en Normandie (*ibid.*, B 6, f° 71 v° ; ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p.431 avec pour date 1^{er} janvier 1437, qui est fautive), et le 4 mai 1468, il est mentionné comme « ayant la principale charge et conduite desdits francs archiers » et reçoit pour ses gages « de lance fournie, de quatre mois finissans le dernier jour de ce present moys de may, au prix de 50 reauls par moys, compris 50 livres qu'il a eu sur iceulx par ledit trésorier, 100 livres : quelles parties montent à 10 135 livres » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6, f° 75 v°-7). Le 1^{er} décembre 1468, il reçoit commission d'« aller loger » quatre lances et huit archers de la charge du sire de La Roche, qui étaient à Pouancé, à Quimperlé et de les ravitailler en vivres pour un mois, jusques 10 réaulx pour les hommes d'armes et 5 pour les archers et de contraindre les habitants à les leur fournir (*ibid.*, B 6, f° 179 daté du 30 novembre ; ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431). Le 24 mai 1473, mandement de paiement est pris en faveur de Bertrand de Muzillac pour seize archers

de l'évêché de Nantes requis à la garde du château de Nantes, soit 144 livres pour leurs trois mois, la solde mensuelle étant de 60 sous pour chacun (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 7, f° 73 v°-74, daté du 15 mai ; et encore le 8 septembre, pour le solde de dix-sept francs-archers ; soit 240 livres (*ibid.*, B 7, f° 124). Le 2 août 1473, il bénéficie d'un don de rachat de ce qui est advenu au duc à la suite du décès de Jean de Mauny, seigneur de Lesnen (*ibid.*, B 7, f° 112 v°, daté du 30 juillet). En 1475, il est institué, capitaine des francs-archers de l'évêché de Nantes (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431). En 1480, il reçoit mandement pour choisir les élus des paroisses (*Id.*, *ibid.*, t. I, p. 431). Dans l'« estat » de finance de l'année commencée le 1^{er} octobre 1481, figure Bertrand de Muzillac pour la « despence » d'Henri de La Roche prisonnier (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 212/15, f° 6). Dans l'« estat des guerres » de l'an 1481, commencé le 18 février 1481 (n.st.) pour un an, Bertrand de Muzillac est capitaine des francs-archers de l'évêché de Nantes, il conduit douze francs-archers au château de Nantes, et reçoit 8 350 livres de salpêtre pour le château de Nantes (*ibid.*, E 214/37, f° 6-6 v°, 8 ; et encore *ibid.*, E 214/39, f° 13). Dans un extrait du second compte d'Yvon Million commis par Pierre Landais à la trésorerie des guerres depuis son dernier compte fait le 4 décembre 1481, Bertrand de Muzillac est capitaine des francs-archers de l'évêché de Nantes (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 391). Le 18 janvier 1483 (n.st.), qualifié de seigneur de Saint-Michel, il est capitaine des francs-archers de Bretagne (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430 où la date indiquée, 1423, est fautive et doit sans doute, être rectifiée en 1483).

Il est concerné par des procédures plus personnelles.

Le 21 juin 1480, Jean de Théillac (veuf de Marguerite de Muzillac), Tristan de La Lande dont l'épouse est Jeanne de Muzillac sont sommés de payer à Bertrand de Muzillac une somme de 400 écus (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9, f° 93 v° ; f° 141 v°, daté du 29 septembre 1480). Le 15 juillet 1480, don est fait à Bertrand de Muzillac du devoir de rachat lié au décès de Marguerite de Muzillac sans comprendre les héritages sous la juridiction de Guérande (*ibid.*, B 9, f° 105 v°, daté 30 janvier n.st.]). Le 10 novembre 1480, évocation devant l'alloué de Nantes en faveur de Bertrand de Muzillac et son épouse contre Gilles de Condest au sujet d'une somme due par ce dernier au sujet du manoir de la Morteraye, Gilles de Condest arguant qu'il est de « la mence de La Roche » (*ibid.*, B 9, fi 153). Le 18 janvier 1483 (n.st.), transaction est passée entre Bertrand de Muzillac, seigneur de Saint-Michel, capitaine des francs-archers de Bretagne, d'une part, et, d'autre part, Tristan de La Lande et son épouse, Jeanne de Muzillac, seigneur et dame de Séréac, Cleuz, Vaujour, concernant la part qui revient audit Bertrand de ses père et mère, seigneur et dame de Séréac et de Cleuz

(ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430 où la date indiquée, 1423, est fautive et doit sans doute, être rectifiée en 1483).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Launay, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024